

C.2.1 AIDE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

5

# AMÉNAGEMENT EN TRAVERSÉES D'AGGLOMÉRATION

## Etudes



C2

### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Études des aménagements de traversée des agglomérations exécutés sur le domaine public départemental.

### BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupement de communes.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

- Pertinence de la programmation : les maîtres d'ouvrage doivent justifier du lancement des études dans l'année de la programmation,
- L'avis technique de l'agence concernée de la Direction des Routes devra être sollicité.

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

La participation est prise en compte dans le cadre de la convention financière rédigée pour les travaux. Participation départementale de 50 % du coût HT des études de traversée d'agglomération intéressant le réseau routier départemental.

### PIÈCES À FOURNIR

- délibération du Conseil municipal ou syndical,
- devis des études,
- engagement à lancer l'étude dans l'année de la programmation.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Routes